

MARLY, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 19 JUIN 2024
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE,
Nombre de membres présents	: 06		Mmes FRANCFORT, HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 07		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 05	<u>Absents excusés</u>	Mme KUNTZ (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 01	<u>Absents :</u>	M. MOREL, Mme HETHENER, Mme NOEL, M. ROTHEA

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 12 juin 2024

XVI – Modification du tableau du personnel- Transformation de poste

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière de promotion interne ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour l'agent qui remplit cette année les conditions pour un avancement de grade comme ci-dessous :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur (TC 35/35 ^{ème})	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC 35/35 ^{ème})	01/01/2024

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 03/06/2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 juin 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 20 juin 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,
Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales